

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74059
Objet

Avenant n° 2 à la
convention
VILLE-AIR-PARIS du
1er juin 1972 pour
des liaisons aériennes
ROYAN/PARIS

DATE DE CONVOCATION

16 mars 1974

DATE D'AFFICHAGE

16 mars 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22



APPROUVÉ

20 MAI 1974

Le Sous-Préfet.

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le vingt trois mars à 9 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUIARD,
STIPAL, BUCHÉ, DUFOUR, BARDE, NAULIN, DOCKEAU, LACHAUD, BROTHEAU,
DOMECQ, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU, TAP, MONTRON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. me FAVIERE par Me DUFOUR
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. BERLAND, COLLE, RIVIERE, Mme BIDEAU

Monsieur BARRIERE

a été élu Secrétaire.

Pour la saison 1974, la société AIR-PARIS a fait de nouvelles propositions de liaisons aériennes et la garantie financière demandée à la Ville (plafond 100 000 F T.T.C.) ne couvrirait que l'éventuel déficit pour 30 vols directs durant les mois de juillet et août.

La Commission des Finances du 14 mars 1974 a donné un avis favorable à ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la société AIR-PARIS,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 mars 1974,

DECIDE :

- de donner son accord pour conclure un avenant n° 2 à la convention du 1er juin 1972 passée entre la Ville et la société AIR-PARIS pour l'exploitation d'une ligne aérienne entre ROYAN et PARIS
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer l'avenant n° 2 ci-annexé.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,





AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE
A L'EXPLOITATION D'UNE LIGNE AERIENNE ENTRE
ROYAN ET PARIS EN DATE DU 1ER JUIN 1972



ARTICLE II - FREQUENCE HORAIRES

Pour l'année 1974 le programme des fréquences et horaires a été défini suivant le tableau joint en annexe A.

Le programme peut se réaliser avec les moyens techniques actuellement en place ; mais une amélioration sensible de la signalisation urbaine et des moyens en personnels techniques ne pourra qu'être profitable à la fiabilité du service donc à la diminution du déficit.

ARTICLE V - DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour l'année 1974 il a été expressément convenu que la subvention ne couvrirait que le déficit apparent défini comme suit :

a) Dépenses

Programme : 59 vols (cf annexe)
Trajet simple : 3 182,10 Francs hors T.V.A.

b) Recettes

Tarif : 295 F x 0,775 x Nombre de passagers plein tarif.

c) Déficit

Différence entre dépenses et recettes majorée de la T.V.A. au taux de 17,60 %

Celui-ci est plafonné à 100 000,- FF T.T.C.

d) Acomptes

Chaque mois un compte d'exploitation provisoire sera établi par AIR PARIS dont le déficit éventuel sera versé sous quinzaine suivant la réception par la ville de ROYAN à AIR PARIS.

Au-delà de ce délai, un intérêt bancaire de 1,20 % par mois sera compté sur le compte provisoire suivant ou définitif.

Le compte d'exploitation définitif sera établi en Septembre et il sera procédé à un apurement immédiat.

AIR PARIS s'engage à verser dans les mêmes délais un éventuel "trop perçus".

Ces dispositions annulent et remplacent celles fixées par la Convention de base à laquelle se réfère le présent avenant.



M. Le Maire
Ville de ROYAN


Philippe CAMUS,
Directeur Général Adjoint
AIR PARIS

23 MARS 1974


APPROUVÉ
ROCHEFORT-MER, le 20 MAI 1974
Le Sous-Préfet.





PARIS-ROYAN

Validité	VOL	iO 111	iO 241	iO 201	iO 213
1/4 — 28/6			Lu. Me.		Ven.
29/6 — 31/7		Sam.	O. sauf Sa. Di.		
1/8 — 1/9		Sam.		O. sauf Sa. Di.	
2/9 — 31/10			Lu. Me.		Ven.
PARIS ORLY-SUD		07 25	09 30	19 10	21 05
		Va Les Sables	Via Angou- lême		Via Angou- lême
ROYAN Medis		09 40	11 45	20 50	23 20

Validité	VOL	iO 212	iO 212	O 204	iO 254	iO 112	iO 112	iO 214
1/4 - 28/6		Sam.			Lu. Me.			
29/6 - 31/7			Lun.		O. sf Sa. Di.	Dim.		
1/8 - 1/9				O. sf Sa. Di. Lun.			Dim.	Ven.
2/9 - 31/10		Sam.			Lu. Me.			
ROYAN Medis		07 00	07 40	07 50	16 30	18 00	20 05	21 05
		Via An- gou- lême			Via An- gou- lême	Via La Ro- che	Via La Ro- che	
PARIS Orly-Sud		09 30	09 30	09 30	18 55	20 20	22 25	22 45

APPAREIL TWIN OTTER 19 places

TARIF ALLER SIMPLE: 295 F - Abonnés: 207 F

RESERVATIONS PARIS AIR INTER 588 21 21

PROVINCE AIR PARIS 15 (45) 92 10 55

sauf AOUT 15 (46) 05 08 22